

## Commune de Gorges

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 9 juillet 2020

*(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**L'an deux mille vingt le jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier MEYER, Maire.**

Date de la convocation : 2 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : M François SORIN, Adjoint au Maire

#### **Présents : 26**

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Jean-Marc GUIBERT, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Marie-Paule FLEURANCE, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Christian BONNET, Delphine BRIAND

#### **Absents représentés : 1**

Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

#### **Excusés : 0**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

M François SORIN, adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance :

### **Administration Générale**

- 1 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
- 2- Exercice du droit de formation des conseillers municipaux.
- 3- Désignation des représentants du conseil municipal dans divers organismes.4
- 4- Désignation des délégués à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine
- 5- Création d'un budget annexe relatif au lotissement de l'îlot du Gué.
- 6 - Décision modificative : dissolution du SIARH : modification du montant des excédents transférés à la commune et versement exceptionnel au CCAS.

### **Patrimoine, Environnement, Urbanisme,**

- 7 - Ilôt du Gué : Présentation et signature du permis d'aménager .
- 8 - Ilôt du Gué: création d'une servitude de tréfonds.
- 9 – Villa Gorgia: mise en place d'un état descriptif de division en volumes
- 10- Villa Gorgia: échange de terrains avec la société VIVAPROM entre la rue de la Cité des Sports et le secteur de l'îlot du Gué.
- 11 - Accès du pôle santé: attribution du marché

### **Affaires scolaires, Enfance, jeunesse, Culture**

- 12- Participation financière de la ville - Montant du forfait d'externat pour l'année 2020
- 13- Attribution de subventions à l'OGEC école Pie X de Gorges pour l'année 2020  
Crédits de Noël et sorties scolaires
- 14 - Attribution de subventions à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour l'année 2020 Crédits de Noël et sorties scolaires
- 15 - Ecole publique : définition de la dotation 2020 pour les fournitures scolaires
- 16 - Ecole publique/Ecole privée : définition de l'enveloppe 2020 pour les jeux de cour
- 17 - Tarification 2020-2021 - Restaurant scolaire et accueil périscolaire

### **Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations**

## **Questions diverses :**

18 - Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28/05/2020**

M le Maire : avez-vous des remarques ?

M le Maire : Je vous propose donc d'adopter ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 28 mai 2020.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 11/06/2020**

M le Maire : avez-vous des remarques ?

M MAIA : page 5 : il faut lire « toutefois chaque conseiller municipal devrait toucher une indemnité de 20 €, 30 €, ce qui compenserait différentes dépenses..... et non 20,30 €.

M le Maire : Je vous propose donc d'adopter ce procès-verbal avec cette modification.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 11 juin 2020.

## **1 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.**

La loi d'orientation du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Ce projet a été présenté en commission Administration Générale le 01/07/2020, laquelle a émis un avis favorable. Il est proposé que le conseil municipal délibère à ce sujet.

Le document est présenté à l'assemblée.

M le Maire : quelques points que je souhaite aborder:

- Article 8 : un relevé de décision de chaque commission sera transmis à chaque conseiller municipal. Ces documents ne sont pas communicables, ils doivent rester

à usage interne. Si des sujets plus confidentiels sont évoqués en réunion, ils ne seront pas communiqués.

- Article 30 : le local mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ne doit pas être utilisé pour des permanences ou des réunions publiques.
- Article 31 : l'espace accordé dans le cadre du bulletin d'information générale aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale reste fixé à 700 caractères (espaces non compris) hors titre et signatures.
- J'attire votre attention sur l'annexe relative à la prévention des conflits d'intérêts.

Mme BRIAND : je reviens sur la non transmission des documents en version papier aux conseillers municipaux.

M le Maire : suite à la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de Mme BRIAND de recevoir les convocations du conseil municipal et les pièces annexes à son domicile personnel.

\*  
\* \*

**Vu** la loi n°82-663 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,  
**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale,  
**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
**Vu** l'article 83 de la loi NOTRe du 07/08/2015,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-8  
**Considérant** l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 01/07/2020,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des présents.

## **2 – Exercice du droit de formation des conseillers municipaux.**

Le volet formation des élus, a été fortement impacté par l'article 105 de la loi Engagement et proximité du 27/12/2019, qui renvoie à des ordonnances de l'article 38 de la constitution, dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi.

Ces nouveaux textes auront pour objet de :

- Permettre aux élus locaux de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle et d'accéder à une offre de formation plus développée (grâce à un compte personnel de formation)
- Faciliter l'accès des élus locaux à la formation, notamment tout particulièrement lors de leur premier mandat.
- Définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux.
- Assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation.

Dispositif actuel :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (soit 1 944 €/an) et ne peut excéder 20 % du même montant (soit 19 443 €).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la

durée du mandat soit en 2020 1918 €. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (soit 3888 €).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale notamment l'intercommunalité
- les thèmes en lien avec les délégations et /ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de conflit...)

La commission Administration Générale lors de sa réunion du 01/07/2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

\*  
\* \* \*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**Vu** la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 01/07/2020,

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4% du montant des indemnités des élus.

**APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

**DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune (chapitre 65 – article 6535).

**ADOPTÉ** à l'unanimité des présents

### **3 - Désignation des représentants du conseil municipal dans divers organismes.**

Il convient de se reporter, au cas par cas, aux règles de fonctionnement propres à chacun des organismes dans lesquels la commune est représentée :

- ✓ Syndicat départemental d'électrification (SYDELA) : c'est une structure de coopération intercommunale, composée de 180 communes et 14 intercommunalités de Loire-Atlantique. En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, le SYDELA est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités locales. A ce titre, les compétences du SYDELA sont la distribution d'électricité et de gaz, les investissements en éclairage public et l'accompagnement des collectivités dans la transition énergétique

Pour le collège électoral de Clisson Sèvre Maine Agglo, il y a 32 représentants désignés par les communes, et 2 désignés par la communauté d'agglomération. Ce collège électoral désigne à son tour 2 délégués titulaires au comité syndical du Sydela composé de 24 membres.

Le conseil municipal doit donc désigner :

- 2 délégués titulaires.
- 2 suppléants.

- ✓ Association ANIMAJE :

L'association Animaje a pour objectif de porter et accompagner l'organisation et la mise en place de projets pensés et réalisés par les jeunes de 12 à 20 ans des communes. Elle cherche également à leur donner l'envie et l'enthousiasme pour s'investir dans différents projets en fonction de leurs centres d'intérêts.

Depuis 2004, elle travaille dans le cadre de la politique jeunesse de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo. A Gorges, elle anime le conseil municipal d'enfants et gère l'accueil des jeunes.

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

- ✓ Comité de jumelage Alatri

Les statuts prévoient deux référents titulaires et un référent suppléant :

- ✓ Association de lutte anti-grêle, pour mémoire

1 représentant de la commune : Thierry RINEAU

- ✓ OGEC Ecole Pie X :

OGEC signifie « Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique ». Son rôle est d'assumer juridiquement la gestion d'un établissement catholique. En collaboration avec la directrice de l'école, l'O.G.E.C. :

- Reçoit ses fonds des familles, de l'Association des parents d'Elèves, de la commune
- Gère les finances de l'établissement :
- Organise le fonctionnement matériel de l'école,

Les statuts prévoient un référent titulaire et un délégué suppléant.

- ✓ Conseil d'administration de l'EHPAD « Le Bon Vieux Temps »

Les statuts prévoient un référent titulaire et un délégué suppléant.

- ✓ Conseil d'administration de l'ASSADAPA du secteur de Clisson

(Association Service de Soins et d'Aide à Domicile Aux Personnes Agées)

Les statuts prévoient un référent titulaire et un délégué suppléant

- ✓ Commission Locale d'Evaluation et de Suivi des Carrières :

Elle se réunit une fois par an avec ORANO (ex Aréva), l'entreprise Aubron Méchineau, différents services de l'Etat, l'EPTB, l'association A.G.E, l'autorité de Sureté Nucléaire, l'école des Mines, des riverains. Lors de cette réunion sont présentés notamment le rapport de surveillance environnementale du site du Chardon, le rapport établi par Aubron Méchineau (tirs de mines, retombées de poussières, eaux pluviales, émissions sonores, les investissements de l'entreprise.

Le conseil municipal doit désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

\*  
\* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-8 et L.2121-21,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués de la commune dans les comités syndicaux et les conseils d'administration des syndicats et associations dont elle est membre,

**ENTENDU** le rapport du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**DECIDE** de fixer comme suit la représentation du conseil municipal dans les comités syndicaux et conseils d'administration des syndicats et associations auxquels la commune adhère :

**Syndicat départemental d'électrification (SYDELA)**

- 2 délégués titulaires : Didier MEYER, Jean-Marc GUIBERT,
- 2 délégués suppléants : Jean-François RAUD, Gaëtan BOURASSEAU,

**ANIMAJE**

- 2 délégués titulaires : Raymonde NEAU, Christophe BEZIER,
- 2 délégués suppléants : Hélène BRAULT, Morgane LEPIOUFF

**Comité de jumelage Alatri**

- 2 délégués titulaires : Hélène BRAULT, Alexis BLANCHARD
- 1 délégué suppléant : Jacques HARDY

**Association de lutte anti-grêle (pour mémoire)**

- 1 représentant de la commune : Thierry RINEAU

**OGEC Ecole Pie X**

- 1 délégué titulaire : Séverine PROTOIS-MENU
- 1 délégué suppléant : Anthony BOUCHER

**Conseil d'administration de l'EHPAD**

- 1 délégué titulaire : Michelle BROSSET
- 1 délégué suppléant : Bernard GRIMAUD

**Conseil d'administration de l'ASSADAPA**

- 1 délégué titulaire : Michelle BROSSET
- 1 délégué suppléant : Dominique PAVAGEAU

**Commission Locale d'Evaluation et de Suivi des Carrières**

- 4 délégués titulaires : Didier MEYER, François SORIN, Jacques HARDY, Jean-Marc GUIBERT
- 3 délégués suppléants : Bruno ALLIOT, Gaëtan BOURASSEAU, Séverine CHARRON

**ADOPTÉ** par 24 voix pour, 3 abstentions.

#### **4 – Désignation des délégués à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- le coût de la compétence pour la commune est évalué
- le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les délégués suivants pour représenter la Commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Délégué titulaire : Anthony BOUCHER
- Délégué suppléant : Didier MEYER

\*  
\* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
**VU**, la délibération Clisson Sèvre et Maine Agglo du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026, et décidant que cette commission sera composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, répartis de la manière suivante : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

**DESIGNE** les délégués suivants pour représenter la Commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Délégué(e) titulaire : Anthony BOUCHER
- Délégué(e) suppléant(e) : Didier MEYER

**PRECISE** qu'il appartiendra en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant (démission, décès...) également au Conseil municipal de la commune concernée de désigner le remplaçant de ce membre dans les mêmes conditions pendant toute la durée de la mandature.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

### 5 -Création d'un budget annexe relatif au lotissement de l'îlot du Gué.

La création d'un budget annexe est obligatoire pour les opérations d'aménagement (ex. : lotissements).

Il est voté par le Conseil Municipal.

Il permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La création d'un budget annexe permet de mieux appréhender les stocks, les prix de revient et de suivre la fiscalité de l'opération.

Dans le cadre du projet de création d'un permis d'aménager sur le secteur de l'Ilot du Gué, il est proposé :

-de créer un budget annexe spécifique à cette opération qui permet de retracer les opérations dans une comptabilité distincte et individualisée.

La commission Administration Générale lors de sa réunion du 01/07/2020 a émis un avis favorable.

\*  
\* \* \*

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M 14,

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 01/07/2020

**Considérant** la nécessité de mieux appréhender les stocks, les prix de revient et de suivre la fiscalité de l'opération,

**APPROUVE** la création du budget annexe dénommé « lotissement îlot du Gué » et de retracer les opérations dans une comptabilité distincte et individualisée, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce lotissement seront inscrites dans ce budget annexe.

**DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département. La présente délibération sera notifiée à Mme la trésorière.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des présents.

## **6 - Décision modificative : dissolution du SIARH : modification du montant des excédents transférés à la commune.**

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, il a été retenu le principe de restitution des excédents auprès des différentes communes adhérentes, au prorata du nombre d'habitants.

Après validation des écritures par la Trésorière de Clisson, le montant définitif se présente comme suit pour Gorges :

Ces montants sont donc à ajuster au budget communal, comme suit :

- ☞ Résultat de fonctionnement reporté (article 002) : - 1 187,00 €
- ☞ Résultat d'investissement reporté (article 001) : + 1 135,88 €

En parallèle, il est proposé de verser au CCAS de Gorges une subvention exceptionnelle de 12 600 €

La commission Administration Générale lors de sa réunion du 01/07/2020 a émis un avis favorable.

\*  
\* \* \*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2020 approuvé le 27 février 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration Générale » en date du 01/07/2020

**Sur** la proposition du maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention au CCAS de Gorges à hauteur de 12 600 €, conformément aux crédits budgétaires ouverts.

**APPROUVE** la décision modificative n° 1, telle que décrite ci-dessus :

⊖ Résultat de fonctionnement reporté (article 002) :	- 1 187,00 €
⊖ Résultat d'investissement reporté (article 001) :	+ 1 135,88 €
⊖ Subvention au CCAS (article 657362) :	+ 12 600 €
⊖ Dépenses imprévues (article 022) :	- 12 600 €

## **Patrimoine, Environnement, Urbanisme**

### **7 - Ilôt du Gué : Présentation et signature du permis d'aménager .**

Gorges

Aménagement de l'ilôt du Gué



Le PLU approuvé le 17/01/2008 a classé cette parcelle en zone 2AU.

La zone 2AU correspond aux secteurs à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation mais dont les voiries publiques et les réseaux existants en périphérie immédiate de ces secteurs n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme, ou à la mise en place d'une Z.A.C.

La commune a acquis en 2017 une parcelle de 11 959 m<sup>2</sup> à 20€ le m<sup>2</sup>, une bande de 2 400m<sup>2</sup> restant propriété de M. et Mme MABIT ; 6 lots sont à bâtir et seront desservis par la commune.

La commune en 2018 a modifié le PLU afin de permettre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement ( zone 1AU).

Ce projet de 11 586 M<sup>2</sup> (dont 4131 M<sup>2</sup> d'espaces communs) comprend 18 lots à bâtir, un îlot social avec 3 logements et 7 places de stationnement. La superficie des lots est comprise entre 325m<sup>2</sup> et 462m<sup>2</sup>.



#### LEGENDE

	Chaussée (enrobé)
	Parking (enrobé)
	Voie Verte (enrobé beige)
	Trottoir (Béton balayé)
	Espace vert
	Entrée de lot obligatoire / indicative
	Candélabre

La commission PEU a émis un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de permis d'aménager de l'Îlot du Gué tel que présenté ci-dessus et à autoriser M le Maire à déposer ce projet d'aménagement et à engager toute démarche en ce sens.

*M le Maire* : Pour pouvoir engager les travaux, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager.

La destination des lots en propriété de la commune n'est pas définie à ce jour.

*M MARTIN* : en cas d'extension du pôle Santé, il faut garder des espaces disponibles.

*M le Maire* : une partie sera réservée à ce titre.

\*  
\* \* \*

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-19,

**Vu** l'avis favorable de la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme du 30/06/2020.

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 05/07/2018 approuvant la modification n°5 du PLU relative à l'aménagement de l'Îlot du Gué,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**APPROUVE** le projet de permis d'aménager de l'îlot du Gué tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** M le Maire à déposer ce projet d'aménagement et à engager toute démarche en ce sens.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

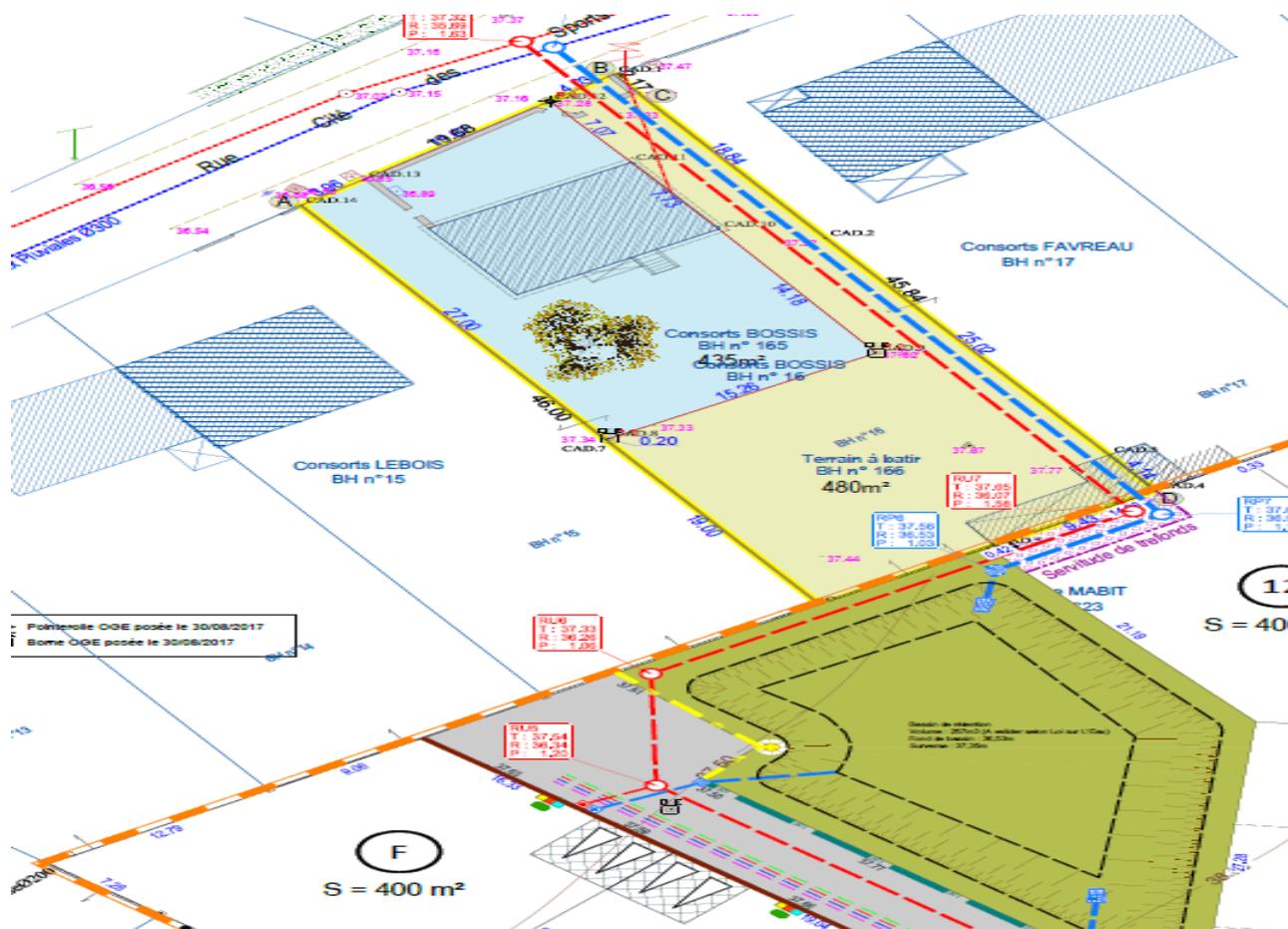
Adopté à l'unanimité.

### **8 - Îlot du Gué: création d'une servitude de tréfonds.**

Ce lotissement sera raccordé aux réseaux eaux usées, eaux pluviales situés rue de la Cité des Sports. Un accord de principe a été négocié avec les consorts BOSSIS pour la création d'une servitude de tréfond via le chemin d'accès de leur lot à bâtir.

En contrepartie la commune s'engage à :

- Viabiliser le terrain ;
- Empierrer le chemin d'accès ;
- Autoriser un accès piéton en fond de lot pour une sortie sur le lotissement.



La commission PEU a émis un avis favorable à ce projet. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le maire à signer cette servitude de tréfonds.

*M MARTIN* : aujourd'hui il y a un certain nombre de bassins de rétention qui ne sont pas entretenus. La commune va en créer de nouveaux, cela pose question.

*M le Maire* : dans le cadre d'opérations d'aménagement d'une certaine superficie, les bassins sont obligatoires et nécessaires pour la gestion des eaux pluviales. Au niveau de l'entretien, il y a deux options possibles :

- Ils sont entretenus de manière très régulière ; dans ce cas il faut absolument les sécuriser au niveau des accès.
- On laisse une végétalisation naturelle pousser, ce qui limite fortement les accès

*M MARTIN* : au niveau des plus anciens, il y a des arbres qui poussent et ils ne remplissent plus de ce fait leur rôle de rétention. Au village des Forges, la vanne ne fonctionne plus.

*M GUIBERT* : Il faudra que Pierrick vienne expliquer cette végétalisation. Malgré tout, il faut veiller au bon fonctionnement de ces ouvrages. Il faut savoir qu'un bassin non végétalisé génère des risques pour les enfants.

*M le Maire* : on vous présentera un inventaire et un bilan des bassins d'orage, nous aurons un échange sur les conditions d'utilisation.

*Mme NEAU* : il y a des normes à respecter par rapport à la proximité des habitations.

\*  
\* \*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**APPROUVE** le projet de constitution d'une servitude de tréfonds (eaux usées, eaux pluviales) via le chemin d'accès à un lot constructible sur la parcelle cadastrée BH n°166 appartenant aux consorts BOSSIS, au profit de la parcelle cadastrée BH n°176 appartenant à la commune de Gorges tel que présenté ci-dessus selon les conditions suivantes à la charge de la commune :

- Viabiliser le terrain constructible ;
- Empierrer le chemin d'accès ;
- Autoriser un accès piéton en fond de lot pour une sortie sur le lotissement.

**AUTORISE** M le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier, les frais d'acte étant pris en charge par la commune.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité.

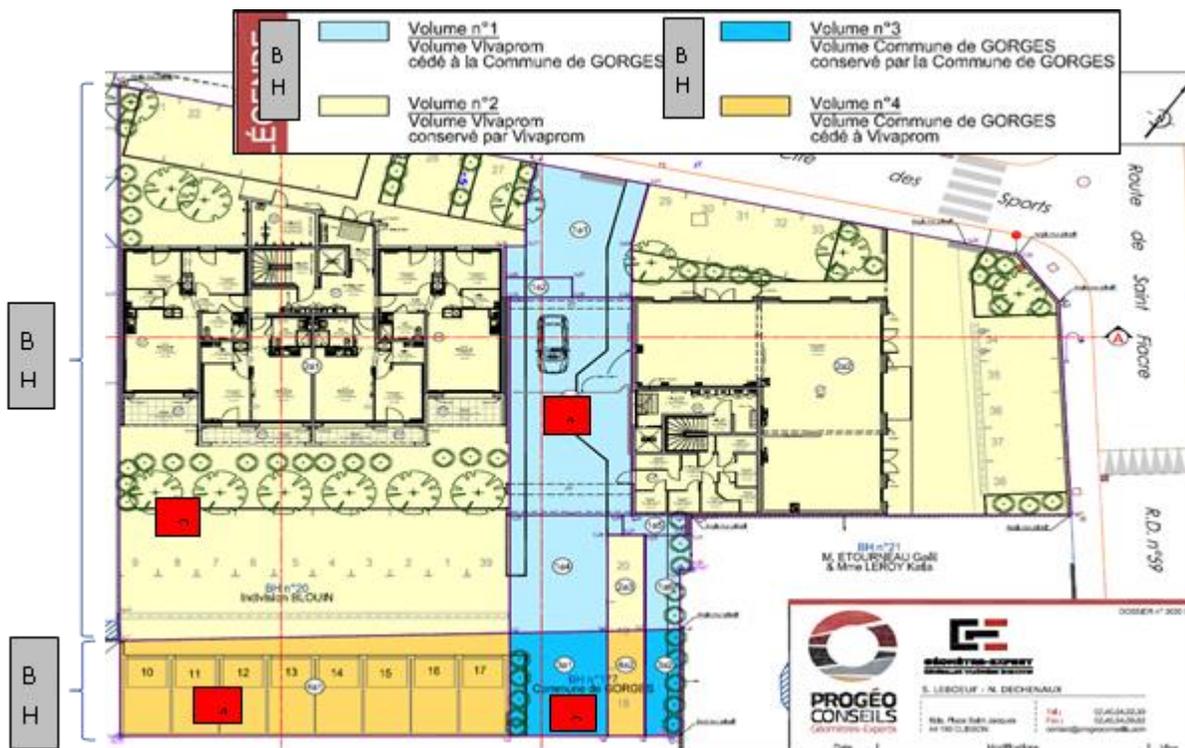
## **9 – Villa Gorgia: mise en place d'un état descriptif de division en volumes**

D'une manière générale, le recours à la division en volumes répond à deux situations : l'imbrication de propriétés privées et publiques d'une part, et l'absence de parties communes au sein d'un ensemble immobilier d'autre part, chaque volume étant autonome.

Le droit de la propriété s'exerce alors non sur une surface au sol, mais sur un volume lui-même divisible, selon des cotes planimétriques et altimétriques (NGF-IGN 69), en plusieurs volumes. Les volumes font l'objet d'un droit de propriété plein et entier dont les fondements se trouvent dans les articles 551, 553 et 664 du Code civil.

L'Etat Descriptif de Division en Volumes (E.D.D.V.) consiste en la rédaction et la description, de l'état descriptif de division, des réseaux de servitudes...

Le volume est une entité juridique semblable à une parcelle en pleine propriété et constitue un bien distinct qui peut être grevé de servitudes, être hypothéqué, être vendu, faire l'objet d'une copropriété, etc...



L'état descriptif de division en volume porte sur les parcelles suivantes :

- BH n°20 appartenant à la société Vivaprom=> lots n°1 et 2
- BH 177 appartenant à la commune de Gorges : => lots n°3 et 4

Il s'agit de constater les servitudes réciproques requises entre les lots volumes (appui, prospect, surplomb, accroche, gaines, canalisations, réseaux)

La commission PEU a émis un avis favorable à ce projet. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le maire à signer ce document.

\*  
\* \*

### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

**REGULARISE ET DEPOSE** au rang des minutes de Maître Jean MENANTEAU, notaire à CLISSON, un état descriptif de division en volume portant sur les parcelles cadastrées :

- section BH numéro 20, appartenant à la société VIVAPROM (co requérant de l'état descriptif de division en volumes).
- section BH numéro 177, appartenant à la commune de GORGES.

Le tout conformément au projet de l'état descriptif de division en volume établi par PRO-GEOCONSEIL, géomètre expert à CLISSON.

**CONSTATE** les servitudes réciproques requises entre les lots volumes (*appui, prospect, surplomb, accroche, gaines, canalisations, réseaux*) aux termes de l'état descriptif de division en volumes,

**SE FAIT ATTRIBUER** à l'issue de l'état descriptif de division les lots volumes numéros 3 et 4 dépendant de la parcelle cadastrée section BH numéro 177, précision étant ici faite que les lots volumes numéro 1 et 2 dépendant de la parcelle cadastrée section BH numéro 1 et 2 seront attribués à la société VIVAMPROM.

**AUTORISE** M le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier, les frais d'acte étant pris en charge par la commune.

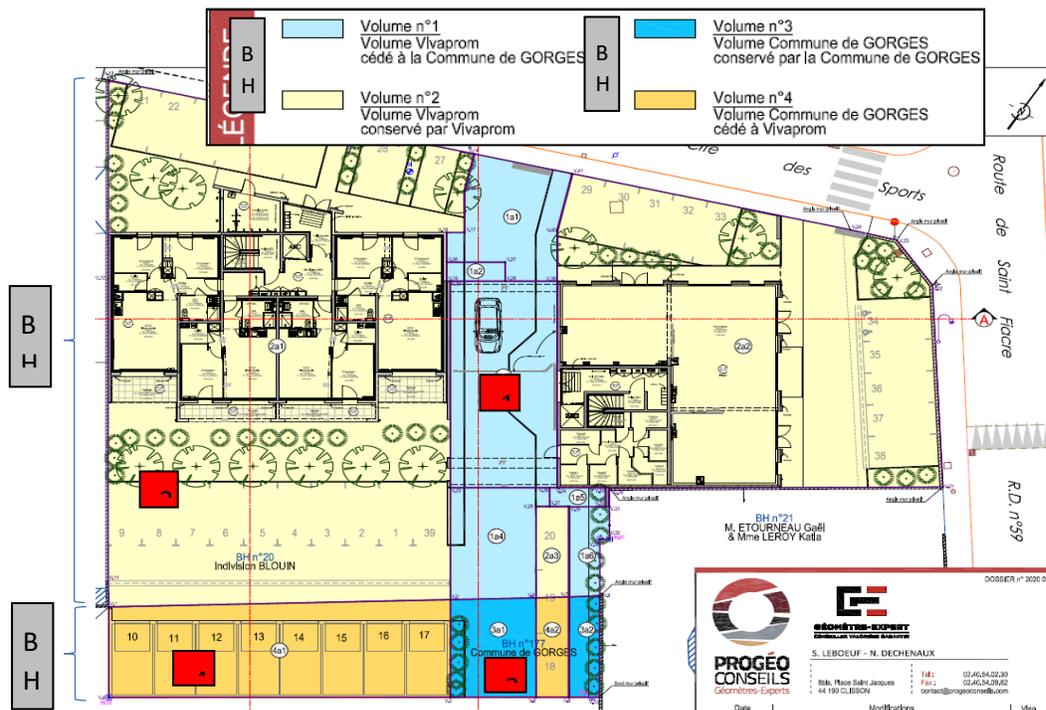
**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité.

## 10 – Villa Gorgia : échange de terrains avec la société VIVAPROM entre la rue de la Cité des Sports et le secteur de l'îlot du Gué).

Il s'agit d'échanger le lot numéro 4 appartenant à la commune de GORGES contre le lot numéro 1 appartenant à la société VIVAPROM et de constituer une servitude de passage sur le lot numéro 1 au profit du lot numéro 4. L'échange se fera sans soulte, avec une évaluation des lots fixée respectivement à 5.240,00 EUR.

La commission PEU a émis un avis favorable à ce projet



Mme BRIAND : Qui paie les frais de notaire ?

M le Maire : la société Vivaprom

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**ECHANGE** Le lot numéro 4 appartenant à la commune de GORGES et le bénéficie d'une servitude de passage au profit dudit volume sur le lot volume1, contre le lot numéro 1 appartenant à la société VIVAPROM, échange sans soulte, avec une évaluation des lots fixée respectivement à 5 240,00 EUR HT (en ce compris la constitution de servitude évaluée à 1 380,00€).

**INDIQUE** que les différents frais de l'acte d'échange seront pris en charge par la société VIVAPROM

**AUTORISE** M le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

### **11 - Accès du pôle santé: aménagement voirie et réseaux : attribution du marché de travaux**

La consultation a eu lieu du 29 mai au 19 juin 2020. Elle a été publiée dans le quotidien Ouest France et Presse Ocean le 06/06/2020.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont la valeur technique pour 60%, le prix des prestations pour 40%.

Une seule entreprise a répondu, Aubron Méchineau au prix de 97 173, 70 € HT, 116 608,44 € TTC, l'estimation du maître d'œuvre, A3GI, étant chiffrée à 110 569 € HT, 132 682,80 € TTC.

Après analyse, AGI le maître d'œuvre propose de retenir cette offre ;

La commission PEU lors de sa réunion du 30/06/2020 émet un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à attribuer ce marché à ladite entreprise et à autoriser M le Maire à signer ce marché.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6, L3221-1, L4231-1, L5211-2,

**Vu** les dispositions du code de la Commande Publique,

**Vu** l'analyse de l'offre, établie par le maître d'œuvre A3GI,

**Considérant** l'estimation du coût des travaux qui s'élève à 110 569,00 € HT

**Considérant** l'intérêt de lancer ces travaux suite à la construction du pôle santé.

**ATTRIBUE** ce marché à l'entreprise Aubron-Méchineau pour un montant HT de 97 173.70€ soit un montant TTC de 116 608,44 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché décrit ci-dessus et à procéder aux formalités nécessaires à la passation du marché.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

Adopté à l'unanimité

## **Affaires scolaires, Enfance, jeunesse, Culture**

### **12- Participation financière de la ville - Montant du forfait d'externat pour l'année 2020**

Les établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève appelée « forfait d'externat ».

Pour l'année 2019, ce forfait d'externat avait été fixé à 1061.63 € par élève pour les classes maternelles et à 281,15 € par élève pour les classes élémentaires.

Pour l'année 2019, l'état des charges de fonctionnement du groupe scolaire public permet de définir le montant du forfait d'externat et de le fixer à 1087,16 € par élève pour les classes maternelles et de 288,95€ par élève pour les classes élémentaires.

A titre indicatif, le nombre d'élèves de Gorges inscrits dans l'école Pie X au 1<sup>er</sup> janvier 2019 était de 218 élèves (64 en classes maternelles, 154 en classes élémentaires) soit un montant total de 114 077,46 € à verser en 2020.

La commission des Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, lors de sa réunion du 24/06/2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant du forfait externat attribué par élève pour les classes maternelles au titre de l'année 2020 à 1087,16€ et à 288,95 € par élève pour les classes élémentaires.

Mme PROTOIS-MENU : on constate une baisse des effectifs de l'école privée. La participation 2020 est basée sur le cout de fonctionnement d'un élève du groupe scolaire public 2019.

M MAIA : nous sommes favorables à cette participation, l'objectif étant d'avoir des conditions normales d'enseignement pour tous les enfants.

M le Maire : il est très important d'avoir ces deux pôles scolaires. En 2020, l'école privée percevra une participation minorée de 12000 € par rapport à celle perçue en 2019. Cette participation permet à l'école privée de faire face à ces dépenses. Cette année, avec le covid 19, elle subit la double peine avec la perte de recettes importantes liées à des animations.

*M MAIA* : une simple remarque : nous sommes surpris de n'avoir pas connaissance du bilan de l'Ogec. Il est nécessaire que l'Ogec transmette un minimum de renseignements.

*M le Maire* : nous avons demandé ces documents quand nous avons rencontré les représentants de l'Ogec.

\*

\* \*

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant du forfait externat dans les écoles élémentaires privées sous contrat de la commune de Gorges, pour l'année 2020 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**FIXE** le montant du forfait externat attribué au titre de l'année 2020 pour les classes maternelles à 1087,16€ par élève.

**FIXE** le montant du forfait externat attribué au titre de l'année 2019 pour les classes élémentaires à 288,95 € par élève.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

### **13- Attribution de subventions à l'OGEC école Pie X de Gorges pour l'année 2020 Crédits de Noël et sorties scolaires**

L'OGEC de l'école Pie X peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1308€ en 2020
- Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 2500€ en 2020

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse ».

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges comme suit, au titre de l'année 2020 :
  - Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1308 €
  - Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 2500 €

*Mme JEANDEAUD* : c'est le même montant que les années précédentes.

*Mme PROTOIS-MENU* : les crédits sont débloqués sur facture.

\*

\* \*

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges pour l'année 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**FIXE** le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges comme suit, au titre de l'année 2020 :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 1308 € en 2020
- Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 2 500 € en 2020

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte par 24 voix pour, 3 voix contre, cette délibération.

### **14 - Attribution de subventions à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole pour l'année 2020 Crédits de Noël et sorties scolaires**

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) est l'organisme national qui fédère la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire. A ce titre, elle gère la coopérative scolaire du groupe scolaire public de Gorges.

Afin de l'aider à faire vivre les activités péri-éducatives portées par l'équipe enseignante et les parents d'élèves, l'OCCE peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant en 2020 (soit 2256 €)
- Sorties scolaires : 250 € par classe en 2020 (soit 3750 €)

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE de Gorges comme suit, au titre de l'année 2020 :
  - Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 2256 € en 2020
  - Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 3750 € en 2020

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse ».

*M BONNET* : il est proposé 6,00€ par enfant, 250 € par classe. Il y a 10 ans c'était les mêmes montants bien que les prix aient évolué en 10 ans.

*Mme BRIAND* : les 250 € de 2010 correspondraient à 280 € aujourd'hui d'après un site spécialisé.

*M le Maire* : il est important que la commune participe à ces activités pour les enfants. Quand des projets spécifiques sont organisés, la commune, la communauté d'agglomération participe également. Cela a été le cas en début d'année pour une classe de découverte.

*Mme PROTOIS-MENU* : les écoles organisent plusieurs sorties pédagogiques par an et la commune les accompagne.

*Mme BRIAND* : 250€ pour une classe de 30 enfants, c'est peu. Le but c'est que les parents n'aient pas de frais supplémentaires à leur charge.

*M le Maire* : des sorties peuvent être organisées localement ce qui permet de limiter les frais.

*M MAIA* : ces subventions sont importantes pour le bien-être des enfants.

*Mme JEANDEAUD* : Il ne doit pas exister une différence entre les enfants du public et de ceux du privé, il s'agit du bien-être des enfants de la commune.

*M le Maire* : un certain nombre de familles bénéficient de l'allocation « rentrée scolaire »

*Mme BRIAND* : on constate malgré tout une dégradation.

\*  
\* \*

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE pour l'année 2020

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**FIXE** le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE comme suit, au titre de l'année 2020 :

- Crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit un montant de 2 256 € en 2019
- Sorties scolaires : 250 € par classe soit un montant de 3 750 € en 2019

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte cette délibération par 24 voix pour, 3 abstentions.

\*  
\* \*

### **15 - Ecole publique : définition de la dotation 2020 pour les fournitures scolaires**

La commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse » propose de fixer cette dotation à 46€ par élève.

*Mme BRIAND* : avez-vous un retour des enseignants sur cette dotation ?

*Mme PROTOIS-MENU* : nous avons reçu un courrier en 2019 pour solliciter une augmentation de ces dotations.

*M le Maire* : la commune réalise régulièrement des investissements, par exemple au niveau de l'informatique (cycles 2 et 3 déjà équipés) et le cycle 1 sera équipé à partir de septembre.

\*

\* \*

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant de la dotation des fournitures scolaires pour l'année 2020,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**FIXE** le montant de la dotation pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2020 à 46 € par élève.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil municipal adopte cette délibération par 24 voix pour, 3 abstentions.

### **16 - Ecole publique/Ecole privée : définition de l'enveloppe 2020 pour les jeux de cour**

La commission « Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse » propose de fixer cette enveloppe à 600 € par école.

*M le Maire* : une réflexion va être engagée sur l'aménagement de la cour.

*Mme BRIAND* : c'est le seul montant qui ne soit pas fixé en fonction du nombre d'enfants.

*Mme PROTOIS-MENU* : des jeux sont mutualisés avec l'accueil périscolaire (ils utilisent la même cour). C'est un choix de la commune.

\*

\* \*

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant de l'enveloppe destinée aux jeux de cour pour chaque école

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**FIXE** le montant de cette enveloppe à 600 € à l'école publique et 600 € à l'école privée Pie X l'année 2020

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

## 17 - Tarification 2020-2021 - Restaurant scolaire et accueil périscolaire

Comme chaque année, les tarifs des différents services du pôle enfance sont révisés. La commission Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse a donné un avis favorable à l'unanimité au maintien des tarifs de l'accueil périscolaire et à l'augmentation de 1% pour le restaurant scolaire avec une application à la rentrée de septembre 2020.

### RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs applicables au  
01/09/20

	Grille de quotients	Tarif
TARIF 1	QF < 400	3,47
TARIF 2	400<600	3,51
TARIF 3	601<800	3,54
TARIF 4	801<1000	3,78
TARIF 5	1001<1200	3,79
TARIF 6	1201<1400	3,82
TARIF 7	1401<1600	3,85
TARIF 8	1601 < 1800	3,88
TARIF 9	1801 < 2000	3,90
TARIF 10	> 2000	3,92
Occasionnels et hors commune conventionné		5,62
Hors-commune non conventionné et adulte		7,55
Personnel communal		5,98
Abonnement <b>annuel</b>		10,61

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs applicables au 01/09/20

		Allocataire CAF/MSA Gorgeois	Autres régimes et Hors-commune conventionné	Hors-commune non conventionné
	quotient familial	par 1/4 h	par 1/4 h	par 1/4 h
TARIF 1	QF<400	0,48	0,54	1,27
TARIF 2	400<600	0,59	0,64	
TARIF 3	601<800	0,69	0,75	
TARIF 4	801<1000	0,91	0,96	
TARIF 5	1001<1200	0,96	1,01	
TARIF 6	1201<1400	1,01	1,07	
TARIF 7	1401<1600	1,07	1,12	
TARIF 8	1601<1800	1,12	1,17	
TARIF 9	1801<2000	1,17	1,22	
TARIF 10	>2000	1,22	1,27	
Goûter		0,31	0,61	1,03
Petit déjeuner		0,86	0,92	1,03
Renouvellement carte magnétique		4,00€		

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs du pôle enfance pour la rentrée de septembre 2020.

M le Maire : le reste à charge pour la commune est de 37% du cout des repas. Nous avons une forte fréquentation 490 repas/jour, 70 000 repas/an.

Depuis la reprise de la restauration en mai, un repas froid a été servi sur un plateau à chaque enfant dans chaque classe. L'augmentation de 1% correspond à peine à l'évolution du cout de la vie. Nous avons rencontré dernièrement la société de restauration qui a pratiqué une hausse très modérée de ses tarifs lors de la reprise de l'école.

*Mme PROTOIS -MENU* : aucun coût supplémentaire n'a été impacté aux familles malgré une augmentation liée notamment à l'utilisation de vaisselle jetable.

*M BLANCHARD* : la fermeture des écoles pendant le confinement remet-elle en cause l'équilibre financier ?

*Mme PROTOIS -MENU* : nous sommes en cours d'évaluation du surcôt lié au covid.

*M le Maire* : il y a un coût direct (dépenses supplémentaires) et un coût indirect (maintien des salaires, diminution des recettes). On propose malgré cela de stabiliser les tarifs

*Mme PROTOIS -MENU* : nous avons un animateur dans chaque classe pour les repas, avec un renforcement des équipes pour l'entretien des locaux

Les tarifs en péri scolaire ont été maintenus en 2018 et 2019.

\*

\* \*

**Considérant** qu'il convient de faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire et de maintenir ceux de l'accueil périscolaire pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**DÉCIDE** d'approuver les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire selon la proposition présentée ci-dessus

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations**

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire, celui-ci doit rendre compte des décisions prises à ce titre :

-Marché éclairage du terrain de foot synthétique : Eiffage Energie 109 602,57 € HT  
140 337,20 €TTC (éclairage 114 590,82 €TTC, panneau d'affichage 5 868 € TTC, vidéo surveillance 11 064 €TTC)

- Accès pôle Santé : mission SPS ATAE, 680 € HT, 816 € TTC

Le relevé des décisions relatives au droit de préemption a été présenté à la commission Patrimoine – Urbanisme – Environnement le 30 juin 2020.

### **7 Questions diverses :**

Clisson Sèvre Maine Agglo : a été élu président M CORNU, maire d'Aigrefeuille, 1<sup>ère</sup> vice-présidente Mme SORIN, maire de Vieillevigne.

Actualités travaux :

- transformation et construction de salles multifonctions : désamiantage en cours depuis mi-juin. Durée des travaux 1 an ; reprise des activités prévue en septembre 2021.
- Poste de relevage de la Galussière : rénovation et création d'un bassin tampon. Le maître d'ouvrage est la communauté d'agglomération.
- Travaux de reprise des bandes béton fissurées dans le centre bourg : début des travaux le 27/07/2020 rue Audibert, temps de séchage 3 semaines, fermeture de la rue jusqu'au 23/08/2020. L'accès piétons restera possible pendant les travaux.

*M RAUD* : cela fonctionnera mieux après ?

*M GUIBERT* : lors des travaux initiaux, le béton a été coulé en deux fois alors que le protocole prévoyait en une seule fois.

*M MARTIN* : il n'y a pas eu de réception pour les travaux du bourg ?

*M le Maire* : non tant que l'ensemble des reprises n'a pas été effectué.

*M BONNET* : il y a d'autres anomalies ; des problèmes d'évacuation des eaux pluviales en raison de tassements en divers endroits.

*Mme BRIAND* : cela devait être le « paradis des piétons » Coté fleuriste la largeur est insuffisante.

*M GUIBERT* : les voitures ont tendance à se stationner plus près de la bande de roulement en raison des potelets.

### **Questions diverses :**

*M BONNET* : quelques points : rue de la Roche des bouches d'égout font du bruit à chaque passage de véhicules. J'en parle depuis 3 ans.

Ecole publique : conteneurs à verres : ils sont sur les trottoirs, l'environnement est dans un état déplorable.

Il n'y a plus de poubelles place de l'Eglise, les toilettes place M RENOUL en face du PMU sont inutilisables. Il faudrait les condamner en haut des marches.

*M GUIBERT* : elles sont effectivement inutilisables en raison d'incivilités.

*M MARTIN* : il n'y a pas d'évolution au niveau du poste de refoulement de Belle Vue, rien n'a été fait depuis 6 mois.

La séance est close à 22h25